



Arrêté n°DDT-SG-2016139-0001 du 18 mai 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur Michel MARTIN
Commune de POLISOT

Arrêté préfectoral rendant Monsieur Michel MARTIN redevable d'une astreinte financière pour le non respect de l'obligation réglementaire relative à la mise en conformité d'un dépôt de déchets exploité au sein de son terrain sur le territoire de la commune de POLISOT

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V - partie réglementaire et partie législative - titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le code de l'environnement, livre I - partie législative, et notamment l'article L.171-8,

VU l'arrêté préfectoral n°87/2279 du 1^{er} juin 1987 portant autorisation d'exploiter un dépôt de ferrailles sur le territoire de la commune de POLISOT,

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°10-0457 du 23 février 2010,

VU l'arrêté préfectoral de consignation de somme n°2014106-0001 du 16 avril 2014,

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées le 16 décembre 2015 et présentés dans le rapport référencé SAU2/E/CO/VM n°16-046 du 25 janvier 2016,

VU le courrier préfectoral en date du 1^{er} février 2016 informant Monsieur Michel MARTIN, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.171-8.II du code de l'environnement, des sanctions susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations

CONSIDERANT que l'échéance fixée par les articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2010 susvisé, à savoir le 30 avril 2010, est aujourd'hui dépassée depuis plus de 5 ans, sans qu'une quelconque mise en conformité, ne serait-ce que partielle, n'ait été constatée,

CONSIDERANT que l'arrêté de consignation de somme du 16 avril 2014 susvisé n'a pas donné lieu à une action particulière de l'exploitant, et que par conséquent d'autres sanctions administratives sont nécessaires,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas fait part d'une volonté manifeste de remédier immédiatement à l'arrêté de mise en demeure susvisé,

CONSIDERANT que l'astreinte administrative est applicable aux manquements constatés à compter du 1^{er} juillet 2013,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 – champ de l'astreinte administrative

Monsieur Michel MARTIN, demeurant Place de la Gare - 10110 POLISOT, est rendu redevable d'une **astreinte financière d'un montant journalier de 100 euros** jusqu'à satisfaction des termes des articles 1 à 4 de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°10-0457 du 23 février 2010 susvisé.

Cette astreinte pécuniaire prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. Elle peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral qui rendra exécutoire un titre de perception.

ARTICLE 2 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois par l'exploitant et un délai de un an par les tiers à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – 25, rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de POLISOT et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée d'un mois.


Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par la mairie à la préfecture de l'Aube – direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification en sera faite à Monsieur Michel MARTIN.

La Préfète,



Isabelle DILHAC

